

Professionnels du tourisme, entrez dans le SirtAQUI ! (Système d'Information Régional Touristique d'AQUitaine)

Le SirtAQUI est la base de données commune des institutionnels du tourisme de l'Aquitaine : Offices de Tourisme, Comités Régional et Départementaux de Tourisme, Agences de Développement Touristique.

Lors de la collecte de vos données, via un contact avec votre office de tourisme, un questionnaire web ou bien l'accès à l'extranet VIT (Votre Information Touristique), des **photos** vous sont demandées. Elles sont **indispensables à la bonne visibilité et à l'attractivité de votre offre**.

La prise de décision du lecteur ou de l'internaute est en effet particulièrement guidée par des éléments visuels. Il faut donc d'**illustrer vos offres avec un maximum de photos pour montrer vos atouts et vos spécificités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**.

La demande : minimum 4 photos numériques, au format paysage

Dimensions : 800x600 pixels **à minima**

Poids max : 350 ko

N'envoyez pas de photos scannées, elles ne donnent pas le même résultat.

N'hésitez pas à les envoyer telles qu'elles sont au sortir de votre appareil, même avec un poids de plusieurs milliers de ko, votre office se chargera de leur donner le bon format.

Si vous les envoyez par mèl, ne les redimensionnez pas quand la messagerie vous le propose.

Conseils pour les prises de vues

- Placez l'appareil photo bien droit horizontalement, si possible en utilisant un trépied, voire un niveau, pour vous assurer cette position, en plaçant votre appareil au niveau de la taille : photographier à cette hauteur donne l'impression de marcher au cœur de la pièce !

- Bien choisir son sujet, bien le cadrer pour montrer ce qui compte et que le visiteur s'imagine déjà sur place : organiser des séances photos avec mise en situation de personnages (attention aux autorisations nécessaires), ou plus simplement avec des fleurs, une table dressée, des objets personnels disposés comme un visiteur pourrait les voir en situation réelle.

- Privilégier la lumière, donc une météo ensoleillée (gare alors aux surexpositions), et photographier le site à des saisons différentes pour pouvoir faire varier son image dans l'année.

DE BONS ARTICLES POUR UN BON SHOOTING ET DE BONNES PHOTOS :

<http://blog.elloha.com/2017/04/17/les-secrets-des-photos-reussies-pour-valoriser-votre-adresse/>

<http://www.les-conteurs.com/photographie-strategie-marketing-tourisme/>

(si le lien ne fonctionne pas, copier le dans votre navigateur)

Vous pouvez aussi transférer à votre référent SirtAQUI **une vidéo ou un lien vers une vidéo, une visite virtuelle ou encore une brochure en ligne**.

À propos des droits photos

Vous devez vérifier que vous avez bien tous les droits sur vos photos et vidéos pour permettre leur réutilisation depuis le SIRTAQUI.

Si elles ont été faites par un professionnel, celui-ci vous a-t-il autorisé à les utiliser hors de vos propres supports ? Est-ce permanent ou limité dans le temps ?

C'est une photo reprise sur internet ? Même principe : vous devez en connaître (et en citer) l'auteur et obtenir l'autorisation de ce dernier pour une réutilisation de son œuvre.

En cas de doute : gardez ce visuel pour vous, avertissez votre contact SIRTAQUI s'il a déjà été transmis afin qu'il puisse être supprimé.

Un « crédit photo » est demandé. Qu'indiquer ?

Le crédit photo est obligatoire en France. C'est le nom de la personne qui a pris la photo, réalisé la vidéo. Il doit être affiché dès que la photo/vidéo est utilisée sur un support grand public.

C'est vous qui avez pris la photo ? Vous pouvez donc mettre votre nom (prénom et nom complet par exemple) ou à la rigueur la raison sociale de votre établissement/structure.

C'est un photographe qui vous a donné le droit d'utiliser son œuvre sur tout support ? Vous donnez alors son nom, voire celui de son entreprise, comme son contrat doit vous le stipuler.

C'est une photo reprise sur internet ? Vous devez donc en connaître l'auteur (et avoir l'autorisation de réutiliser son œuvre !) et le citer en crédit.

Comment les droits photos sont-ils gérés dans le SIRTAQUI ?

Les photos ne sont donc libres de droit : en France, il faut toujours à minima afficher la paternité de l'œuvre. Elles peuvent par contre être relativement « libres » de réutilisation notamment via les licences creatives commons. Dites licences CC, elles permettent aux titulaires de droits d'auteur de mettre leurs œuvres à disposition du public dans des conditions prédéfinies, en complément du droit applicable, et d'éviter la procédure de demandes d'autorisation préalables pour leur réutilisation, totale ou partielle.

En Aquitaine, c'est la licence libre Creative Commons By-NC-ND 4.0 qui est retenue.

By (Paternité) : indication du nom du propriétaire de la création ;

NC (Pas d'Utilisation Commerciale) : interdiction d'usage à des fins commerciales de la création ;

ND (Pas de modifications) : interdiction d'apporter des modifications à la création.

Quand une photo est insérée dans le SIRTAQUI, c'est donc sous ces conditions qu'elle sera diffusée et réutilisée. Vous pouvez le signifier aux auteurs des photos que vous souhaitez afficher.

Pour en savoir plus

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>

Lisez également les Articles VIII.d, X et XI des Conditions Générales d'Utilisation SIRTAQUI :

<https://www.sirtaqui-aquitaine.com/faq/lire-et-accepter-les-cgu-sirtaqui/>